

ABONNEMENT

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne	30
Réclamés, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT PAIÉES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.
Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS
8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire.
L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissent tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 6 JUILLET

LA LOI MILITAIRE

Quel spectacle bizantin — le mot est de M. Keller — que celui offert par la Chambre en train de voter la désastreuse loi militaire dont l'application serait inévitablement la ruine de nos finances déjà en si piteux état. C'était bien la peine de commencer la séance à une heure de l'après-midi, par cette température caniculaire, si commission et ministère, d'accord avec la gauche, s'efforcent d'escamoter le vote des articles en écartant systématiquement les amendements, en refusant d'entendre les orateurs.

L'article 40 venait, en effet, en discussion ; c'est le plus important de la loi, puisqu'il détermine la durée du service dans l'armée active, la réserve et la territoriale. MM. de Martimprey et Delafosse avaient très judicieusement défendu leur amendement tendant à fixer à quatre et à trois ans la durée du service actif. Les considérations développées par les orateurs étaient, certes, de nature à peser sur les délibérations de la Chambre ; mais la passion politique ne raisonne pas au milieu des manifestations impatientes de la gauche. M. Delafosse ayant demandé au ministre de la guerre quelle armée, en présence des armements considérables des puissances européennes, il espérait faire en tolérant que le service effectif fût réduit en réalité à 32 mois, M. Laisant s'est écrié de son banc : « Une armée qui ne nous conduira pas à des Sedan. »

« L'armée de Sedan a été admirable, riposte M. Delafosse, aux applaudissements des Droites, et il est à souhaiter que votre loi nous donne une armée pareille. »

Alors s'est produit un incident des plus vifs ; le président a voulu empêcher l'orateur de poursuivre son discours, sous le fallacieux prétexte qu'il retombait dans la discussion générale, et c'est au milieu d'un tumulte infernal que le député de la Droite est descendu de la tribune, après avoir tou-

fois rappelé aux auteurs de la loi militaire que Gambetta avait déclaré formellement qu'avec le service de trois ans sans la réorganisation préalable des cadres, on ne formerait jamais une armée, mais des « troupeaux » d'hommes.

Il était dit que le rapporteur de la commission de l'armée soulèverait encore une fois l'indignation patriotique des Droites. Dans les quelques paroles qu'a répondu M. Laisant, sans réfuter aucun des arguments portés à la tribune, il a trouvé moyen de jeter l'insulte aux officiers de notre armée de 1870-74 qui l'avaient « abominablement » commandée.

Toute la droite s'est levée, accablant de ses protestations le singulier rapporteur choisi par la commission de l'armée. Le ministre de la guerre a été invité à défendre l'honneur de l'armée. Au moment où le général Ferron se décidait à se lever, le président du conseil l'a saisi violemment par le bras et l'a repoussé sur son banc. L'extrême gauche a applaudi cette scène navrante.

Nos amis ne se sont pas tenus pour battus et, après le rejet de l'amendement Delafosse par 347 voix contre 165, M. Keller est monté à la tribune et a sommé le ministre de la guerre de s'expliquer. Toute la Droite s'est jointe à la protestation de l'honorable député qui a flétri éloquemment, en quelques mots sévères, l'œuvre néfaste de la République et déploré en termes émus le spectacle bizantin offert à l'Europe. Le ministre de la guerre n'a pas bronché, fidèle à la consigne de son président.

« Vous n'êtes ici qu'un spectateur, lui a-t-on crié à la face, et non en chef de l'armée. »

A cette apostrophe lancée à sa face par M. de Mun, le général Ferron a déclaré tout simplement :

« Je répondrai quand on discutera l'article 49. »

L'article 40, après ces tristes débats, a été voté intégralement.

Attendons-nous maintenant à voir la loi sur l'armée votée à toute vapeur. Le vide se

fera de plus en plus sur les bancs de nos laborieux honorables et les auteurs d'amendements sont assurés d'être traités d'obstacles. La commission de l'armée a décidé, en effet, de demander à la Chambre de voter entièrement la loi militaire avant les vacances parlementaires. Le général Ferron, entendu par la commission, a tout naturellement opiné du bonnet.

Enfin, le ministère a déposé sur le bureau de la Chambre son projet de budget, même celui des recettes. En englobant dans un total unique les dépenses du budget ordinaire et du budget extraordinaire, le nouveau projet présente, par comparaison avec celui de phéroménal Dauphin, une économie de 129 millions. Si, d'autre part, on envisage les réductions des dépenses opérées sur le budget ordinaire, le montant des économies réalisées atteint 81,644,640 fr. C'est un premier pas dans la voie des économies énergiquement tracée par la Droite.

CHRONIQUE GÉNÉRALE

Le nombre des faillites déclarées au tribunal de commerce de la Seine ont été de 147 pendant le mois de juin.

La prospérité républicaine continue à s'affirmer. Ainsi, les six premiers mois de 1887 ont donné, en janvier, 136 faillites ; en février, 151 ; en mars, 190 ; en avril, 143 ; en mai, 173 ; en juin, 147.

Total pour ces six mois : 940 faillites.

Le général comte de Noue, commandeur de la Légion d'Honneur, est mort samedi, en son château de Lys, près de Dammarie (Seine-et-Marne), à l'âge de cinquante-huit ans.

Le général, qui s'était particulièrement distingué au Mexique et pendant la guerre de 1870, laisse deux fils. L'aîné, engagé volontaire dans l'artillerie, vient de gagner l'épaulette de sous-lieutenant au Tonkin. Le plus jeune est actuellement élève à l'École de Saint-Cyr.

THÉÂTRES BRULÉS

Depuis un siècle, depuis 1787, il a brûlé 875 théâtres. — Il y a cent ans, il brûlait en moyenne un théâtre et demi par an ; à partir de 1830, il en a brûlé trois par an ; à partir de 1850, cinq et demi par an ; en 1860, la moyenne était montée à sept et demi par an ; mais depuis 1870, la moyenne des théâtres brûlés s'est élevée à 10,3 par an ; en 1880, à dix-sept par an, et depuis 1880, à trente-cinq par an ; — en doublant chaque dix ans, on voit où l'on irait.

TROIS MARIAGES. — Trois mariages vont avoir lieu, demain jeudi, 7 juillet, dans des nouvelles familles, du village de Mongins (Alpes-Maritimes), le père, la mère et la fille ; seulement ces unions se célébreront dans des communes différentes.

C'est par suite du divorce du père et de la mère, prononcé il y a un an, que cette bizarre coïncidence peut se produire.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 5 juillet.

Le marché est toujours aussi peu animé : 3 0/0, 81 20 ; 4 1/2 0/0, 109 27.

On cote l'action du Crédit Foncier 1,378 ; les obligations foncières et communales des diverses séries conservent leur bonne tenue, elles sont en effet les plus avantageuses parmi les valeurs de cette nature au double point de vue de l'importance des lots et du nombre des tirages.

La Société Générale se maintient solidement au cours de 455, il faut compter sur une reprise prochaine.

La Banque d'Escompte s'échange à 470 ; les tentatives continuent à porter ce titre vers le pair qu'il atteindra facilement.

Les Dépôts et Comptes courants sont stationnaires aux environs de 600.

Les actions de l'Aigle-Vie sont très recherchées en raison de la situation prospère où se trouve cette compagnie d'assurances. Son chiffre d'affaires s'accroît chaque jour et le dernier bilan accuse de constants progrès.

Nombreuses demandes sur les polices A B de l'Assurance Financière, la facilité de l'achat par coupures de 100 ou de 500 francs attire les petits

32 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

ELJEN!

PAR JACQUES BRET

La jeune fille fit quelques pas vers la fenêtre, et apercevant au loin la silhouette de son cousin qui galopait sur la route :

— Regardez-le, mère. Il a devancé votre désir.
— C'est un homme de cœur, comme tous les vrais Français !

Elle resta un instant silencieuse, puis elle ajouta en se parlant à elle-même :

— Il n'y a que cela dans la vie qui vaille la peine d'être compté.

Élisabeth devint pensive ; ses yeux s'élevèrent vers le ciel bleu dans lequel couraient des petits nuages d'un blanc mat. Ses songes la retinrent un instant dans cette atmosphère céleste ; puis elle revint sur la terre, vit devant elle sa mère alarmée et ne s'occupa plus qu'à la consoler.

— Mère, dit-elle tout à coup, voulez-vous que j'envoie quelqu'un à Bangor ? Il se pourrait qu'on y eût des nouvelles d'André.

— Je ne le pense pas ; suis pourtant ton inspiration. Elle peut être bonne. Ecris un mot à Irène.

Élisabeth ne se la fit pas répéter ; elle s'assit devant une table, griffonna à la hâte quelques lignes pour prévenir son amie de leurs inquiétudes et les fit immédiatement porter à Bangor par un domestique.

Quand Irène reçut cette lettre, elle fut si troublée, qu'un tremblement nerveux agita tout son corps. Pâle, les lèvres serrées, elle ne se rendait compte qu'imparfaitement de ce qu'elle venait de lire, elle sentait seulement que c'était un nouveau chagrin, un nouvel effroi. Depuis qu'André était parti, elle avait courageusement cherché à détourner de lui sa pensée, mais cet événement l'y ramenait d'une façon impérieuse. Il lui donnait le droit de s'en occuper encore, de partager le chagrin d'Élisabeth. Elle saisit avidement ce prétexte, elle en profita pour éloigner tout autre souvenir, et, descendant en hâte, elle alla trouver son père, qui était au salon :

— Qu'as-tu ? dit le comte Karadyoni en la voyant entrer le visage bouleversé.

Elle lui raconta ce que venait de lui apprendre Élisabeth et, comme elle achevait sa phrase, en dépit de sa volonté, un sanglot qu'elle ne put retenir lui déchira la gorge.

Elle s'arrêta court et tendit la lettre à son père. Le comte Karadyoni remarqua qu'Irène tremblait et regarda sa fille avec étonnement. Il fut surpris de la violence de ce chagrin et, pour la première

fois, il lui vint à l'esprit un soupçon léger, irrésistible, des sentiments d'Irène pour André. Mais il ne s'y arrêta pas.

— Je comprends, dit-il, l'inquiétude de la famille Dienyi. La forêt de Békony est dangereuse. Si ce jeune homme venait à disparaître, ce serait un grand malheur pour les siens... et ce serait aussi un deuil pour notre pays.

Irène releva la tête ; cet éloge lui monta au cœur ; entendre louer André était pour elle une jouissance délicate. Mais à quoi bon ?

Combattue, brisée, anxieuse, ne sachant que penser, ne sachant ce qu'elle pouvait se permettre de ressentir et de goûter, ayant peur de ses larmes, peur de ses joies, peur de ses aversions, elle ne put davantage se contenir et se cacha le visage de ses deux mains.

De nouveau Karadyoni eut une aperception de la vérité. Il observa Irène et se demanda quelles étaient les pensées qui agitaient ainsi ce cœur de jeune fille. Passant la main sur les beaux cheveux noirs qu'il aimait à caresser et relevant vers lui le visage d'Irène :

— Allons, mon enfant, calme-toi. Le malheur que ton amie Élisabeth craint pour son frère n'est point encore certain. Nous avons dans cette vie assez de douleurs réelles sans nous en former d'imaginaires... Il ne faut pas répandre de larmes inutiles...

— Les larmes ne sont rien, mon père... On peut être si malheureux sans pleurer !

— Comment le sais-tu ? s'écria Karadyoni, qui commençait à s'irriter. Qu'est-ce qui t'a manqué jusqu'à ce jour ? De quel droit te plaindrait-tu au ciel de la part qu'il t'a faite ?

Elle le regarda, hésita un instant et fit un effort :
— Vous avez raison, mon père... J'ai tort d'agir comme je le fais en ce moment.

Avec l'intrépidité qui faisait le fond de son âme, elle essaya de refouler son chagrin. Elle essuya ses yeux, passa son bras sous celui du magnat et le suivit au jardin, où il l'entraîna pour la distraire. Mais tout en marchant, et tandis qu'elle cherchait à causer avec lui de choses indifférentes, Karadyoni s'apercevait que la main qui s'appuyait sur lui avait des tressaillements.

Tout le jour se passa ainsi. Irène ne put se vaincre assez complètement pour ne pas se trahir. Jamais son père n'avait constaté chez elle un sentiment aussi profond.

Lorsque le lendemain, dans l'après-midi, elle descendit au parc, son pas était languissant et sa tête inclinée. Elle marcha lentement le long de la tour, du côté des sapins, en embuisant l'attrait que les choses sombres exercent sur les esprits malheureux.

Elle s'assit sur la mousse jonchée de fines aiguilles desséchées, au pied de la fenêtre d'où

capitalistes. L'intérêt est en outre fort rémunérateur à 5 0/0.

L'act on de Panama se négocie à 392. Les obligations 6 0/0 remboursables à 1,000 francs sont recherchées à 456. Le 8 courant l'as-semblée des actionnaires discutera l'opportunité d'une émission.

Stagnation complète sur le Crédit Lyonnais dont les titres sont de plus en plus délaissés.

Le marché de nos actions de chemins de fer est calme; les obligations vont regagner rapidement le coupon détaché le 1^{er} juillet dernier.

Nouvelles militaires.

LA VÉLOCIPÉDIE MILITAIRE

Le ministre de la guerre a prescrit des expériences de vélocipédie.

Pour les prochaines manœuvres, on se propose de faire appel à des volontaires fournissant leurs vélocipèdes pour constituer un courrier d'état-major et de plantons de places fortes qui seraient chargés de porter des dépêches.

Des réservistes seraient autorisés à faire ce service dans la proportion de 6 par état-major, 4 par division et 2 par brigade.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

LE CONCOURS MUSICAL DE SAUMUR

Liste des Lauréats

Concours d'exécution

ORPHÉONS

Division d'excellence. — Prix unique, Couronne de vermeil: la Société Chorale du Mans.

Division supérieure, 2^e section. — Prix unique, Couronne de vermeil: la Sainte-Cécile d'Angers.

Deuxième division, 2^e section. — Prix unique, Médaille de vermeil (G. M.): l'Avenir de Châteaubriant.

Division de classement. — Deuxième prix, Médaille de vermeil (M. M.): la Lyre Républicaine de Vihiers. — Cette Société a été classée en 3^e division, 2^e section.

HARMONIES

Première division, 1^{re} section. — Prix unique, Palme de vermeil: l'Union Musicale de Châtelleraut.

Deuxième division, 2^e section. — Prix unique, Médaille de vermeil (G. M.): l'Union Vendômoise.

Troisième division, 1^{re} section. — Premier prix, *ex æquo*, Médaille de vermeil (M. M.): Musique Municipale de Corné; Musique Municipale d'Écomoy.

Troisième division, 2^e section. — Premier prix, Médaille de vermeil (M. M.): l'Harmonie de Doué; deuxième prix, Médaille de vermeil: Musique Municipale de Montreuil-Belley.

Division de classement. — Deuxième prix,

Médaille de vermeil: la Municipale de Dollon. — Cette Société a été classée en 3^e division, 1^{re} section.

FANFARES

Division supérieure, 2^e section. — Prix unique, Couronne de vermeil: la Municipale de Langeais, avec félicitations spéciales du Jury au directeur, M. Espitalier.

Deuxième division, 1^{re} section. — 4^e prix, Médaille de vermeil (G. M.): la Lyre Fontenaisienne.

Deuxième division, 2^e section. — 4^e prix ascendant, Médaille de vermeil (G. M.): la Municipale de Baugé; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Municipale de Vallet.

Troisième division, 1^{re} section (avec saxophones). — Prix unique, Médaille de vermeil (M. M.): la Fanfare de Bréhémont.

Troisième division, 1^{re} section (sans saxophones). — Prix *ex æquo*, Médaille de vermeil: l'Union Musicale de Civray; la Société Philharmonique de Chalonnes-sur-Loire.

Troisième division, 2^e section (avec saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Sainte-Cécile d'Airvault. Prix ascendant avec félicitations du Jury.

3^e division, 2^e section (groupe A, sans saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Courdemanche; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Châteaubriant.

3^e division, 3^e section (avec saxophones). — 4^e prix *ex æquo*, Médaille de vermeil: la Fanfare de Faye; la Patriote de Pont-de-Bresne.

3^e division, 2^e section (groupe B, sans saxophones). — Premier prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Bourgueil; — deuxième prix, Médaille de vermeil: l'Union de Vouvray; — troisième prix, Médaille d'argent: la Sainte-Cécile de Vihiers; — quatrième prix, Médaille d'argent: la Fanfare Pannetier de Brissac.

3^e division, 3^e section (groupe A, sans saxophones). — Premier prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Chabournay; — deuxième prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de la Chapelle-Saint-Martin. — Troisième prix, Médaille d'argent: la Fanfare de Saint-Nicolas-de-Bourgueil; — quatrième prix, Médaille d'argent: la Fanfare de Turquant.

3^e division, 3^e section (groupe B, sans saxophones). — Premier prix, Médaille de vermeil: l'Union Musicale de Restigné; — deuxième prix, Médaille de vermeil: la Fanfare des Rosiers; — troisième prix, Médaille d'argent: l'Union de Vallières-les-Grandes.

3^e division, 3^e section (groupe C, sans saxophones). — Premier prix *ex æquo*, Médaille de vermeil: la Fanfare d'Avoine; la Fanfare de Ballée.

Division de classement (avec saxophones). — Prix unique, Médaille de vermeil: la Châtelleraudaise; classée en 3^e division, 1^{re} section.

Division de classement (groupe A, sans saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare d'Huismes; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Municipale de Longué; — 3^e prix, Médaille d'argent: la Fanfare d'Al-

lonnes; — 4^e prix, Médaille d'argent: la Fanfare de Varrains.

Division de classement (groupe B, sans saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Verneil-le-Fourrier; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Véronnaise de Savigny-en-Véron; — 3^e prix, Médaille d'argent: la Fanfare de Saint-Georges-des-Sept-Voies; — 4^e prix, Médaille d'argent: la Fanfare de Parnay.

MUSIQUES SCOLAIRES

Division spéciale (groupe A). — Prix unique, Couronne de vermeil (P. M.): Ecoles communales de Saumur.

Division spéciale (groupe B). — Prix unique, Couronne de vermeil (P. M.): Musique du bataillon scolaire de Doué-la-Fontaine.

Division spéciale (groupe C). — Prix unique, Couronne de vermeil (P. M.): Musique du bataillon scolaire de Bressuire.

Le Jury décerne ses félicitations et une mention honorable à la basse-solo du bataillon scolaire de Bressuire.

CONCOURS DE LECTURE A VUE

ORPHÉONS

Division d'excellence. — Prix unique, Médaille d'or: la Société Chorale du Mans.

Division supérieure, 2^e section. — 2^e prix, Médaille d'or: la Sainte-Cécile d'Angers.

2^e division, 2^e section. — 2^e prix, Médaille de vermeil (G. M.): l'Avenir de Châteaubriant.

HARMONIES

1^{re} division, 1^{re} section. — Prix unique, Médaille de vermeil (G. M.): l'Union Musicale de Châtelleraut.

2^e division, 2^e section. — Prix unique, Médaille de vermeil: l'Union Vendômoise.

3^e division, 1^{re} section. — 4^e prix, Médaille de vermeil: Musique Municipale d'Écomoy. — 2^e prix, Médaille de vermeil: Musique Municipale de Corné.

3^e division, 2^e section. — 4^e prix, Médaille de vermeil: l'Harmonie de Doué-la-Fontaine.

Division de classement. — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Musique Municipale de Dollon.

FANFARES

Division supérieure, 2^e section. — Prix unique, Médaille d'or: la Municipale de Langeais.

Deuxième division, 1^{re} section. — 4^e prix, Médaille de vermeil (G. M.): la Lyre Fontenaisienne.

Deuxième division, 2^e section. — 4^e prix, Médaille de vermeil (M. M.): la Municipale de Baugé; — 2^e prix, Médaille d'argent: la Municipale de Vallet.

Troisième division, 1^{re} section (avec saxophones). — Prix unique, Médaille de vermeil: la Fanfare de Bréhémont.

Troisième division, 1^{re} section (sans saxophones). — 4^e prix *ex æquo*: Médaille de vermeil: l'Union Musicale de Civray; la Société Philharmonique de Chalonnes-sur-Loire.

Troisième division, 2^e section (avec saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil:

la Sainte-Cécile d'Airvault, avec félicitations du Jury.

Troisième division, 2^e section (groupe A, sans saxophones). — 4^e prix *ex æquo*, Médaille de vermeil: la Fanfare de Châteaubriant; la Fanfare de Courdemanche.

Troisième division, 3^e section (avec saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Patriote du Pont-de-Bresne; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Faye.

3^e division, 2^e section (groupe B, sans saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Bourgueil; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare Pannetier de Brissac; — 3^e prix, Médaille d'argent: la Sainte-Cécile de Vihiers; — 4^e prix, Médaille d'argent: l'Union de Vouvray.

3^e division, 3^e section (groupe A, sans saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de la Chapelle-Saint-Martin; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Chabournay; — 3^e prix, *ex æquo*, Médailles d'argent: la Fanfare de Saint-Nicolas-de-Bourgueil; la Fanfare de Turquant.

3^e division, 3^e section (groupe B, sans saxophones). — 4^e prix, Médaille de vermeil: l'Union de Vallières-les-Grandes; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare des Rosiers-sur-Loire; — 3^e prix, Médaille d'argent: l'Union Musicale de Restigné.

3^e division, 3^e section (groupe C, sans saxophones). — 2^e prix *ex æquo*, Médaille de vermeil: la Fanfare d'Avoine; la Fanfare de Ballée.

Division de classement (avec saxophones). — Prix unique, Médaille de vermeil: la Châtelleraudaise.

Division de classement (groupe A, sans saxophones). — Pas de prix décernés. Le Jury a décerné des médailles à titre d'encouragement à: 1. la Fanfare de Huismes; 2. la Fanfare d'Allonnes; 3. la Municipale de Longué.

Division de classement (groupe B, sans saxophones). — Pas de prix. Le Jury a décerné des médailles à titre d'encouragement: 1. à la Fanfare de Verneil-le-Fourrier; 2. à la Fanfare de Parnay; 3. à la Fanfare de Saint-Georges-des-Sept-Voies; 4. à la Véronnaise de Savigny-en-Véron.

Concours de soli

ORPHÉONS

Division d'excellence. — Prix unique, Couronne de vermeil: la Société Chorale du Mans.

Division supérieure. — Prix unique, Couronne de vermeil: la Sainte-Cécile d'Angers.

2^e division. — 3^e prix, Palme de vermeil: l'Avenir de Châteaubriant.

HARMONIES

1^{re} division. — Prix unique, Palme de vermeil: l'Union Musicale de Châtelleraut.

2^e division. — Prix unique, Palme de vermeil: l'Union Vendômoise.

3^e division, 1^{re} section. — Premier prix, Palme de vermeil: la Musique municipale de Corné; — deuxième prix, Médaille de vermeil: la Musique municipale d'Écomoy.

3^e division, 2^e section. — Prix, médaille de vermeil: l'Harmonie de Doué-la-Fontaine.

Division de classement. — Deuxième prix, Médaille de vermeil: la Municipale de Dollon.

FANFARES

Division supérieure. — Prix unique, Couronne de vermeil: la Municipale de Langeais.

2^e division. — 4^e prix, Palme de vermeil: la Lyre Fontenaisienne. — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Municipale de Baugé. — 3^e prix, Médaille de vermeil: la Municipale de Vallet.

3^e division (Groupe A, avec saxophones). — 4^e prix *ex æquo*, Palme de vermeil: la Fanfare de Bréhémont; la Sainte-Cécile d'Airvault. — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Patriote du Pont-de-Bresne. — 3^e prix, Médaille d'argent: la Fanfare de Faye.

Troisième division (groupe B, sans saxophones). — 4^e prix, Palme de vermeil: la Fanfare de Courdemanche; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare Pannetier de Brissac; — 3^e prix *ex æquo*, Médaille d'argent: la Société Philharmonique de Chalonnes-sur-Loire; la Fanfare de Bourgueil; la Fanfare de Chabournay.

Troisième division (groupe C, sans saxophones). — 4^e prix, Palme de vermeil:

elle avait dit adieu à André, et respira l'odeur âpre qui émanait des troncs rugueux. Elle était là depuis longtemps déjà, lorsqu'elle aperçut Pacarius qui approchait du château.

Il vint sur la pelouse et regarda les fenêtres où personne ne se montra. Irène devina qu'il la cherchait. En tout autre temps, elle l'eût appelé; mais elle était si abattue, qu'elle demeura dans son inaction.

Il faisait chaud; tout était calme autour d'elle, dans cette transparence, dans cette lumière vive qui dansait et papillonnait en fragiles miroitements, dans cette immobilité silencieuse qui s'étend partout lorsque la journée atteint son sommet et qu'elle s'y arrête avant de redescendre la pente opposée. Sans sortir de sa nonchalance, Irène prit à la main son grand chapeau et se mit à le balancer pour attirer l'attention du tzigane. Les yeux de Pacarius, qui erraient de tous côtés, l'aperçurent, et il se mit en marche vers les sapins.

Quand il s'arrêta près de la jeune fille, elle fit un mouvement de regret, comme lorsqu'on nous enlève à un rêve. Mais Pacarius, contre son habitude, ne sembla pas s'en inquiéter.

— Me cherchais-tu, Pacarius ?

— Oui, j'arrive de loin pour vous parler.

— Qu'as-tu donc à me dire, mon bon Pacarius ?

Il répondit d'une voix grave :

— J'ai des nouvelles de la forêt.

— De la forêt ! s'écria-t-elle pendant qu'une rougeur envahissait ses joues. Qui es-tu vu dans la forêt ?

— J'ai vu celui qu'on cherche depuis deux jours, M. le baron Dienyi...

— Tu l'es vu ? il est vivant ? dit-elle on hâte sans avoir même la patience d'attendre qu'il eût fini sa phrase.

— Oui, dit Pacarius, il est vivant, il est sauvé. A l'heure où je vous parle, il a rejoint son régiment.

Irène se transfigura : son visage prit un éclat subtil, ses bras s'élevèrent vers le ciel, puis elle joignit les mains dans un mouvement de reconnaissance profonde qui fit glisser ses bracelets d'or.

— Il est sauvé, répéta-t-elle comme en rêve, il est sauvé !

Et soudain, tournant les yeux vers Pacarius :

— Mais s'il est sauvé, c'est donc qu'il a couru un danger ?

— Oui. Il avait été arrêté, emprisonné. On voulait le retenir dans une des auberges de la forêt, afin qu'il ne put pas se rendre à l'armée et qu'il passât pour déserteur.

Irène se souleva et se dressa toute droite sur ses pieds :

— Qui a fait cela ? Quel est le misérable qui a...

— Je ne sais rien de certain.

— Mais au moins raconte-moi comment tu as appris qu'il était libre. Es-tu certain de sa délivrance ?

— C'est moi qui lui ai rendu la liberté, dit-il simplement.

Irène, par un mouvement spontané, lui donna sa main à baiser. Il mit un genou en terre et posa ses lèvres sur cette main délicate, aux formes exquises, presque royales, aux doigts de laquelle brillaient d'antiques joyaux.

Irène le regardait avec bonté.

— Parle encore. N'oublie rien. Dis-moi tout ce que tu as vu.

Le Tzigane alors lui expliqua les événements de la forêt, l'appel d'André, la délivrance, le départ hâtif; et la joie d'Irène en fut comme assurée, comme assise désormais sur une base certaine. Elle lui jeta un dernier merci, lui envoya encore un sourire, et, légère, s'élança vers le château pour annoncer cette nouvelle à son père.

Pacarius la suivit du regard. Pauvre roi, qui n'osait pas même lever les yeux vers la femme dont ses rêves étaient pleins !

(A suivre.)

l'Union Musicale de Restigné; 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de la Chapelle-Saint-Martin; 3^e prix *ex-æquo*, Médaille d'argent: la Fanfare des Rosiers-sur-Loire; la Fanfare d'Avoine; la Fanfare de Ballée.

Division de classement. — 1^{er} prix, Palme de vermeil: la Châteleraudaise; — 2^e prix, Médaille de vermeil: la Fanfare de Huysmes; — 3^e prix *ex-æquo*, Médaille d'argent: la Municipale de Longué; la Fanfare de Vernouil-le-Fourrier.

Le nombre d'étrangers venus prendre part à nos fêtes musicales a dépassé 12,000.

Dans la seule matinée de dimanche, la ligne d'Orléans, tant de la direction de Tours que de celle d'Angers, en a amené..... 4.850

L'Etat, du côté de Château-du-Loir, de Thouars et Loudun..... 2.000

Samedi, on calcule qu'il est venu de toutes directions pour rester dans nos murs..... 2.500

Les populations limitrophes, communes de Dampierre à Saint-Germain-sur-Vienne, Fontevault, Roiffé, etc., auraient fourni en chiffres ronds..... 2.000

De Saumur à Cunault, toute la pleine de Doué, Coudray-Macouard, etc..... 2.500

Enfin les communes de la Vallée qui n'usent pas du chemin de fer: Villebernier, Allonnes, Saint-Lambert-des-Levées, etc..... 4.500

Total..... 12.350

Cette affluence d'étrangers n'aurait été dépassée à Saumur que dans trois circonstances:

A l'époque du séjour du maréchal Pélicier, duc de Malakoff, en 1856;

A la réception du Prince-Président de la République Louis-Napoléon, en 1849;

Et à la réception du duc et de la duchesse de Nemours, en 1843.

Pendant nos jours de fêtes musicales, les cabarets, cafetiers et hôteliers ont fait de brillantes affaires. Bien des caves ont presque été mises à sec, et les approvisionnements de bière, limonade, eaux gazeuses, etc., ont diminué dans des proportions extraordinaires.

Le personnel des cafés était sur les dents. Parfois, malgré leur activité et leur bonne volonté, les garçons de salle avaient peine à satisfaire aux demandes de centaines de consommateurs suants, haletants, qui tombaient tout-à-coup dans leur établissement.

Hier encore, on voyait se promener dans les rues de Saumur et circuler dans des fiacres plusieurs groupes de musiciens étrangers, qui, après les émotions de la lutte, étaient restés parmi nous pour voir la ville et les environs.

Plusieurs de nos concitoyens ont remarqué, pendant nos fêtes, sur tous les points où se portait la foule, un nombre considérable d'Allemands. Il était facile de les reconnaître à leur langage.

Venaient-ils s'assurer si l'on jouait du Wagner?

LA SAINTE-CÉCILE D'ANGERS AU CONCOURS DE SAUMUR.

Le Foret, du *Patriote*, rendant compte des fêtes de Saumur, écrit à propos du concours d'honneur:

« Nous nous étions promis de garder le silence sur cette partie, nous devons cependant faire une exception pour la Sainte-Cécile, d'Angers. Cet orphéon, composé de vrais artistes, a enthousiasmé les auditeurs par la manière magistrale dont il a interprété les différents morceaux qu'il a chantés. Le fini, l'expression, le sentiment des nuances, l'accent simple, la sensibilité profonde, le goût exquis: telles sont les qualités que ces exécutants ont soutenues sans défaillance et avec éclat pendant ces deux jours. Ils ont disputé le premier prix d'honneur à l'orphéon du Mans, et s'ils n'ont été classés qu'au second rang, ce n'est pas parce que leur brillante exécution a été inférieure à celle de leurs concurrents; le motif qui a fait pencher la balance en faveur du Mans, c'est que la composition musicale chantée par ce dernier orphéon était plus savante et plus saisissante comme ampleur et majesté.

» Aussi le jury, en accordant à la Sainte-Cécile d'Angers le second prix d'honneur, lui a voté des félicitations à l'unanimité. Dans les autres concours auxquels elle a pris part, notre société chorale a obtenu les premiers prix. »

UNE CONFERENCE A SAINT-CLÉMENT-DES-LEVÉES

Dimanche prochain, 40 juillet, M. de Villiers, avocat, fera une conférence à Saint-Clément-des-Levées, canton nord-ouest de Saumur.

Le sujet de cette conférence est: *Dupetit-Thouars*. On sait que Dupetit-Thouars est mort glorieusement à Aboukir, où il commandait le *Tonnant*. Le musée de Versailles

possède une remarquable toile de Gros: la *Bataille d'Aboukir*.

Le château de Boumois, berceau de la famille Dupetit-Thouars, est situé sur le territoire de la commune de Saint-Martin-de-la-Place, limitrophe de Saint-Clément-des-Levées.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

FÊTE NATIONALE DU 14 JUILLET

Billets d'aller et retour à prix réduits

A l'occasion de la Fête nationale du 14 Juillet, les billets de bains de mer comportant une réduction de 40 0/0 sur le tarif général délivré aux conditions du tarif spécial A n° 8 (§ 3, alinéa A), pour Saint-Nazaire, Le Croisic, Guérande et points intermédiaires, pendant les journées des 8, 9 et 10 juillet, seront valables pour le retour, savoir:

Ceux délivrés aux gares de la Chapelle-du-Chêne, Mézèray, Neuillé-Pont-Pierre, Saint-Antoine-du-Rocher, Châteaubriant, ainsi qu'aux gares et stations comprises entre ces divers points et Saint-Nazaire, jusqu'au lundi 18 juillet;

Ceux délivrés à la gare de Tours, jusqu'au mardi 19 juillet.

Des billets de même nature seront délivrés pendant les journées des 11, 12, 13 et 14 juillet; ils seront également valables jusqu'aux derniers trains du lundi 18 ou du mardi 19, suivant le cas.

ANGERS.

Arrivée du 135^e de ligne. — Aujourd'hui mercredi, dans la matinée, le 135^e de ligne, revenant du camp du Ruchard, est arrivé par la route de Saumur.

M. le général Millot passera l'inspection de ce régiment dimanche 10 et lundi 11 courant.

POITIERS.

Un violent orage s'est déclaré lundi soir, vers 6 heures, sur Poitiers.

Malheureusement avec la pluie sont tombés des grêlons assez gros qui, dans plusieurs endroits, ont complètement saccagé les récoltes.

A sept heures moins un quart, la foudre est tombée sur l'institution Eymard. Elle a fait sauter une vingtaine d'ardoises et brisé quelques lattes, puis elle est descendue par la dalle.

Une autre partie de l'étiocelle électrique est entrée par la fenêtre dans la cuisine qu'elle a parcourue en paralysant momen-

tanément les quelques personnes qui s'y trouvaient.

TOURS.

Deux voleurs au bain. — Il n'est pas rare, assurément, de voir des voleurs au bain; aussi ne faut-il pas s'étonner si les individus employés dans cette parodie qui s'appelle la Taverne du bain, à Tours, se laissent aller à singer leurs pseudo-collègues des vraies maisons de détention.

Hier, les nommés Privat (Maxime), âgé de 26 ans, nègre, né à Basse-Pointe (Martinique), cuisinier, et Faurie (François), âgé de 21 ans, garde-chiourme dans l'établissement du passage Richelieu, ont été arrêtés sous la prévention de vol d'une somme de 23 fr. 25 à une femme, au moment d'une attaque de nerfs.

Faurie avait, de plus, soustrait de la coutellerie qu'il avait cachée dans la coiffe de son chapeau.

DÉRAILLEMENT D'UN TRAIN

Dimanche soir, vers 9 heures, à la gare d'Echiré, près Niort, deux trains de marchandises se sont rencontrés. Le choc a été épouvantable. Un chef de train a été blessé. La voie a été encombrée.

Publications de mariage.

Louis-Pierre Renard, employé de chemin de fer, et Joséphine Davy, sans profession (veuve), tous deux de Saumur.

Joseph Duveau, cultivateur, de Varrains, et Marie Foucault, cultivatrice, de Saumur.

Eugène Huault, cultivateur, et Anne-Marie-Audic, domestique, de Saumur.

EAUX MINÉRALES

A L'ÉPICERIE CENTRALE, 28, rue Saint-Jean, Saumur, on vend l'*Eau de Saint-Galmier* — source Badoit — 0 fr. 30 c. la bouteille, et l'*Eau de Vals* 0 fr. 50 c. la bouteille.

CHANGEMENT DE DOMICILE

M. V. ANJUBAULT, Chirurgien-Dentiste à PARIS, rue de Provence, 66, informe sa clientèle que son Cabinet de SAUMUR, actuellement rue Beurepaire, sera transféré rue Saint-Jean, n° 8, au premier (maison Grelet).

Le Cabinet est ouvert tous les jours, de 8 à 11 heures et de midi à 6 heures.

PAUL GODET, propriétaire-gérant.

Études de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 12, et de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES, sur conversion de saisie,

Et sur baisse de mises à prix,

DE DIVERS

IMMEUBLES

Situés communes de Saint-Hilaire-Saint-Florent, de Verrie et de Chenehutte-les-Tuffeaux.

L'adjudication aura lieu le DIMANCHE 17 JUILLET 1887, à midi, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, salle de la Justice de Paix, par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault.

On fait savoir qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le Tribunal civil de Saumur, le trente-un mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et mentionné aux hypothèques, prononçant la conversion en vente aux enchères publiques de la saisie pratiquée suivant procès-verbal de Bousquet, huissier à Saumur, en date du cinq mars mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré et transcrit;

2^e d'un autre jugement rendu sur requête par ledit Tribunal, le deux juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, baissant les mises à prix;

Et aux requêtes, poursuites et diligences de M. Pierre-Julien Réveillé-Légé, propriétaire, demeurant à Saumur, rue de Poitiers;

Saisissant, ayant pour avoué M^e BEAUREPAIRE, avoué près le Tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, 12, rue Cendrière;

En présence ou lui dûment appelé de: M. Emile Moreau fils, propriétaire, demeurant à la Tour-de-Ménive, commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent;

Partie saisie, ayant aussi pour avoué M^e BEAUREPAIRE;

Il sera procédé, le dimanche dix-sept juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, à midi, à l'Hôtel-de-Ville de Saumur, salle de la Justice de Paix, par le ministère de M^e ROULLEAU, notaire à Fontevault, à la vente aux enchères publiques, des immeubles ci-après désignés, sur les lotissements et mises à prix suivantes, fixés par le jugement sus-énoncé.

DÉSIGNATION

§ I. — Commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent.

1^{er} Lot.

La maison d'habitation et ses dépendances, située à la Tour-de-Ménive, venant de M. Boulon, comprenant chambres basses et chambres hautes, écuries, toit-hangar, cave, cour, puits et vigne, le tout d'un tenant, d'une contenance de quatre-vingt-cinq ares soixante-sept centiares, compris au plan cadastral sous les n° 136, 137, 138, 139 et 139 bis, de la section F, joignant au nord l'article 3, ci-après, au levant et au couchant le même article 3, au midi le chemin.

Mise à prix..... 2,250 fr.

2^e Lot.

Neuf hectares deux ares quarante-sept centiares de terre, nommés la pièce de la Fosse-Gilbert, compris sous portion du n° 162 de la section F, formant une portion de cette pièce à prendre vers couchant, joignant de ce côté Laigle, Plantin et Chaloppin, au levant la portion comprise au premier lot du tirage au sort, attribuée à M^e de Neuville, au nord M. de Montlaure, au midi les articles

précédents et le chemin, plus les bâtiments construits sur cette terre.

Mise à prix..... 7,950 fr.

3^e Lot.

Soixante-cinq ares cinquante-cinq centiares de taillis, situés au Bois-Masset, compris au plan cadastral sous le n° 168 de la section F, joignant au nord le chemin, au levant M. de Montlaure, au midi le 3^e lot.

Mise à prix..... 400 fr.

4^e Lot.

Quarante-deux ares de vigne, situés au Grand-Tranché, compris au plan cadastral sous le n° 177 de la section F, joignant au nord et au couchant M. de Montlaure, au levant l'article 3 ci-dessus, au midi Vrain.

Mise à prix..... 300 fr.

5^e Lot.

Deux hectares quarante-sept centiares de terre et vigne, situés au Rogeron, compris au plan cadastral sous les n° 134 et 135 de la section F, joignant au nord, au levant et au midi des chemins, au couchant l'article 26 ci-après.

Ce lot sera subdivisé en deux parties égales par une ligne droite du levant au couchant.

La subdivision au midi fera et entretiendra à ses frais une rigole d'écoulement, afin d'écouler les eaux du vieux clos.

La première division au nord contenant un hectare vingt-trois ares soixante-quinze centiares.

Mise à prix..... 1,000 fr.

Et la seconde au midi, de un hectare vingt-trois ares soixante-quatorze centiares.

Mise à prix..... 1,000 fr.

Total de la mise à prix... 2,000 fr.

6^e Lot.

Cinquante-cinq ares de vigne inculte, au Clos-du-Buisson, compris au plan cadastral sous les n° 106, 107 et 133 bis de la section F, joignant au nord Depain, au levant Laigle et l'article ci-après, au midi le chemin, au couchant la veuve Brazille.

Mise à prix..... 200 fr.

7^e Lot.

Quatre-vingt-dix-neuf ares soixante-dix centiares de vigne, situés au Clos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 132 de la section F, joignant au nord Laigle, au levant l'article ci-après et Tessier, au midi le chemin, au couchant l'article ci-dessus.

Mise à prix..... 600 fr.

8^e Lot.

Soixante et onze ares vingt-huit centiares de vigne inculte, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le n° 130 de la section F, joignant au nord le septième lot, n° 161 du cadastre, au levant Effray, au midi le chemin et Tessier, au couchant l'article 11.

Mise à prix..... 600 fr.

9^e Lot.

Huit ares quatre-vingt centiares de vigne, situés aux Plantes, compris au plan cadastral sous le n° 80 section E, joignant au nord Taveau, au levant Audineau, au midi le chemin, au couchant Laigle.

Mise à prix..... 50 fr.

10^e Lot.

Deux hectares douze ares quarante-sept centiares de terre, friche et rangées, situés à l'Aume, compris au plan cadastral sous le n° 102, section E, joignant au nord l'article 20 ci-après, M. de Montlaure et Corbineau, au levant Laigle, au midi le chemin, au couchant l'article ci-après, Soyier et Audineau.

Mise à prix..... 1,500 fr.

11^e Lot.

Cinquante-neuf ares trente-six centiares de terre, situés à l'Aume, compris au plan cadastral sous le n° 103 de la section E, joignant au nord Corbineau, au levant l'article ci-dessus, au midi l'article 16 ci-après et Audineau, au couchant l'article 18 et Perdriau.

Mise à prix..... 350 fr.

12^e Lot.

Soixante-cinq ares dix centiares de vigne inculte, situés aux Féodais,

compris au plan cadastral sous le n° 137, section E, joignant au nord Perdriau, au levant l'article 15 et Plantin, au midi l'article 17, Soyier et autres, au couchant Beauvais.

Mise à prix..... 300 fr.

13^e Lot.

Dix ares soixante-sept centiares de terre, situés au Clos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 101, section E, joignant au nord l'article 21 et Foucault, au levant l'article 14 et Vrain, au midi et au couchant Corbineau.

Mise à prix..... 60 fr.

14^e Lot.

Un hectare vingt-neuf ares quatre-vingt trois centiares de terre, situés au Clos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 89, section E, joignant au nord un chemin, au midi le n° 102 (14^e lot), au levant le 14^e lot et Vrain, au couchant Corbineau.

Mise à prix..... 700 fr.

15^e Lot.

Vingt-six ares cinquante-six centiares de friche, situés au Clos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 92, section E, joignant au nord la route, au levant Foucault, au midi l'article 19, au couchant l'article 24 et Vrain.

Mise à prix..... 125 fr.

16^e Lot.

Trente-quatre ares soixante-huit centiares de friche, situés au Clos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 94, section E, joignant au nord la route, au levant Vrain, au midi les articles 21 et 24, au couchant Laigle.

Mise à prix..... 160 fr.

17^e Lot.

Dix-sept ares quarante centiares de terre, friche, situés au Clos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 96, section E, joignant au nord la route, au levant Laigle, au midi l'article ci-après, au couchant Corbineau.

Mise à prix..... 70 fr.

18° Lot.

Cinquante ares soixante-seize centiares de terre, friche, situés au Cos-Buisson, compris au plan cadastral sous le n° 99 section E, joignant au nord l'article 23 ci-dessous, laigle et autre, au levant l'article 21, au midi Foucault, au couchant Soyer, Papot et autres.

Mise à prix..... 270 fr.

19° Lot.

Trente ares de vigne inculte, situés à Franche-Dime, compris au plan cadastral sous le n° 159 de la section E, joignant au nord veuve Brazilla, au levant Perdrian, au midi Courtinier, au couchant Foucault.

Mise à prix..... 125 fr.

20° Lot.

Sept hectares soixante-dix-sept ares trente-six centiares de terre, friche et étang, situés au Vieux-Clos ou le Girardeau, formant la moitié du morceau partagé avec le quatrième lot, du tirage au sort attribué à M^{me} de la Loge d'Ausson, à prendre cette moitié vers le levant, joignant de ce côté l'article 6 et le chemin, au nord et au midi des chemins, au couchant l'autre moitié comprise audit 4° lot. Cette moitié est comprise au plan cadastral sous les n° 248, 249, 252 bis et portion de 252 p de la section F.

Ce lot sera subdivisé en quatre parties égales par deux lignes droites, l'une du levant au couchant et l'autre du nord au midi.

La moitié au nord formera deux parcelles qui seront séparées des deux du midi par un fossé qui sera fait et entretenu à frais communs.

La première subdivision au nord et au levant de un hectare quatre-vingt-quatorze ares trente-quatre centiares.

Mise à prix..... 1,650 fr.

Le deuxième au nord et au couchant de un hectare quatre-vingt-quatorze ares trente-quatre centiares.

Mise à prix..... 870 fr.

La troisième au midi et au levant de un hectare quatre-vingt-quatorze ares trente-quatre centiares.

Mise à prix..... 2,000 fr.

Le quatrième au midi et au couchant de un hectare quatre-vingt-quatorze ares trente-quatre centiares.

Mise à prix..... 1,600 fr.

Mise à prix totale..... 6,120 fr.

21° Lot.

Un hectare trente-six ares quinze centiares de brandes, situés aux Morlets, compris au plan cadastral sous les n° 323, 323 bis, section F, joignant au nord Gaultreanu, et des autres parties des chemins.

Mise à prix..... 230 fr.

§ II. — Commune de Verrie

22° Lot.

Deux hectares cinquante-quatre ares soixante-deux centiares de taillis, situés aux Bois-Morlets, à prendre vers nord dans les n° 14, 15, 16, 17, 18 et 19 du cadastre de la section B, et sur la contenance de quatre hectares soixante-quatorze ares dix-neuf centiares, le surplus ayant servi à compléter le prélèvement de M. Moreau-Barrier père; la totalité de cette parcelle joint au nord, au midi et au couchant des chemins, au levant Fournier, contenant deux hectares cinquante-quatre ares soixante-deux centiares.

Mise à prix..... 1,500 fr.

23° Lot.

Dix hectares soixante-huit ares trente-quatre centiares de taillis, situés aux Bois-Morlets, compris au plan cadastral sous les n° 3, 4 et 5 de la section B, joignant au nord Gaultreanu, au levant le chemin, au midi l'article 30 ci-devant, et au couchant M^{me} de la Loge d'Ausson et M. Charbonneau.

Ce lot sera subdivisé du levant au couchant en trois parties égales.

La première subdivision au midi comprendra trois hectares cinquante-six ares onze centiares.

Sur la mise à prix de... 2,000 fr.

La deuxième subdivision au milieu contenant trois hectares cinquante-six ares onze centiares.

Sur la mise à prix de... 2,000 fr.

Et la troisième subdivision au nord contenant trois hectares cinquante-six ares onze centiares.

Sur la mise à prix de... 2,000 fr.

Mise à prix totale de ce lot, 6,000 francs.

24° Lot.

Deux ares quatre-vingt centiares de taillis, situés au Bois-de-Mains, compris au plan cadastral sous le numéro 117 de la section B, joignant au couchant un chemin, contenant deux ares quatre-vingt centiares.

Mise à prix..... 5 fr.

§ III. — Commune de Chenehutteles-Tuffeaux.

25° Lot.

Deux hectares soixante-seize ares de taillis, situés aux Chênes-Sapins, compris au plan cadastral sous les numéros 569, 569 bis et 640, section B, joignant au nord les représentants Menet, au levant Effray, au midi M^{me} de Neuville, au couchant le chemin.

Mise à prix..... 1,100 fr.

26° Lot.

Quatre hectares cinquante-six ares de taillis, situés au Cazon, traversés par un chemin, compris au plan cadastral sous les numéros 587 et 637, section B, joignant au nord Effray, au levant Cotelle et le chemin, au midi et au couchant Beaumont et Jamin.

Ce lot sera subdivisé du midi au nord en deux parties:

La première subdivision comprenant le numéro 637 du cadastre sera prise au couchant, joignant Beaumont et Jamin et aura une contenance de un hectare soixante-dix-sept ares.

Mise à prix..... 1,370 fr.

Et la deuxième subdivision comprenant le numéro 587 du cadastre sera prise au levant, joignant Cotelle et le chemin et contiendra deux hectares soixante-dix-neuf ares.

Mise à prix..... 2,120 fr.

Mise à prix totale..... 3,490 fr.

Total des mises à prix: 33,655 francs.

Réserve est faite aux parties de la faculté de réunir deux ou plusieurs lots en un seul, ou même de subdiviser les lots.

S'adresser, pour les renseignements:

1° A M^{me} BEAUREPAIRE, avoué poursuivant;

2° A M^{me} ROULLEAU, notaire à Fontevrault, dépositaire du cahier des charges.

Dressé par l'avoué poursuivant soussigné.

Saumur, le cinq juillet mil huit cent quatre-vingt-sept.

BEAUREPAIRE.

Enregistré à Saumur le juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé: G. CATTIER.

Etude de M^{me} LE BARON, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication amiable,

En totalité ou par lots,

Le dimanche 17 juillet 1887, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^{me} LE BARON,

UNE PROPRIÉTÉ

Située à Saumur, rue Gambetta,

Comprenant une vieille maison récemment restaurée, cour, vaste magasin, remis, hangars et jardins.

Cette propriété, d'une superficie totale de 1,100 mètres environ, a sur la rue une façade de 18 mètres.

On pourra traiter avant l'adjudication.

S'adresser à M^{me} LE BARON, notaire.

Etude de M^{me} BRAC, notaire à Saumur.

A Louer de suite PROPRIÉTÉ

Dite de Plaisance

Au Pont-Fouchard (Bagneux),

Belle habitation en parfait état, jardin, beau clos de vigne bien planté, contenant 70 ares, appartenant à M. PAPIN-LEROY.

S'adresser en face, au vigneron RPLTIER, ou à M^{me} BRAC, notaire.

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1888,

Grande Maison

Occupée par M. Chaussepied, rue de la Petite-Bilange.

S'adresser à M. GAGNEUX, propriétaire à Presles.

(295)

Etude de M^{me} LOUIS ALBERT, avoué-licencié à Saumur, rue de la Petite-Douve, n° 7, et de M^{me} BRETON, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

VENTE

Aux enchères publiques,

DE BIENS

d'Interdit

Consistant en:

UNE MAISON

D'HABITATION

TERRE ET PRÉ

Sis commune de Varennes-sous-Montsoreau.

L'ADJUDICATION aura lieu le

Dimanche 30 Juillet

1887, à une heure du soir, en l'étude et par le ministère de M^{me} BRETON, notaire à Varennes-sous-Montsoreau.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra:

Qu'en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil de première de Saumur, le vingt-trois juin mil huit cent quatre-vingt-sept, enregistré,

Et aux requête, poursuites et diligences de M. Eugène Trémeau, boucher, demeurant à Bessé-sur-Braye, arrondissement de Saint-Calais (Sarthe), agissant au nom et comme tuteur d'Adolphe-Eugène Girault, cultivateur, en dernier lieu domicilié à Varennes-sous-Montsoreau, actuellement résidant à Cayenne, dépendances de St-Laurent (Guyanne Française), légalement interdit, par suite d'une condamnation judiciaire,

Ayant, ledit M. Trémeau es-qualité, M^{me} Louis Albert, pour avoué;

En présence ou lui dûment appelé de M^{me} Emile Girault, boucher, demeurant à Souzay (Maine-et-Loire) pris au nom et comme subrogé-tuteur dudit sieur Adolphe-Eugène Girault sus-nommé et qualifié;

Il sera procédé au jour, lieu et heure sus-indiqués, par le ministère dudit M^{me} Breton, notaire à Varennes-sous-Montsoreau, à l'adjudication publique et à l'extinction des feux, des immeubles dont la désignation suit.

DÉSIGNATION

Immeubles situés commune de Varennes-sous-Montsoreau.

1° Lot.

Une maison, située au bourg de Varennes-sous-Montsoreau, composée d'un rez-de-chaussée, de trois chambres, dont une à feu, donnant sur la rue, une petite chambre froide séparée de la cuisine ci-après par une cloison vitrée, une cuisine avec cheminée et fourneau, corridor ouvrant dans la cour et sur la rue du bourg, desservant les deux chambres à feu, escalier dans le corridor; au premier étage deux chambres dont une à cheminée, un cabinet, une mansarde, grenier sur le tout; cour dans laquelle est un cellier avec grenier au-dessus, pompe et un terrain.

Le tout dans un ensemble, d'une contenance de six ares cinquante-trois centiares, joignant au levant la rue, au couchant Langlois, au nord Desmoullins et Marion, au midi Auguste Girault.

Mise à prix..... 4,500 fr.

2° Lot.

Un morceau de terre, sis aux Noues-Gallet, dit le Champ-du-Poirier, contenant quatre-vingt-douze ares quatre-vingt centiares, joignant au levant Girault, au midi Bonnewère, au couchant un chemin, au nord Joulain.

Mise à prix..... 4,000 »

3° Lot.

Un morceau de pré, situé aux Rivières, contenant trente-sept ares cinquante-deux centiares, joignant au levant la rue, au midi l'acquéreur de M^{me} Lambert, au nord les héritiers Guilton.

Mise à prix..... 1,800 »

Total des mises à prix... 10,300 fr.

S'adresser, pour tous autres renseignements:

1° Soit à M^{me} L. ALBERT, avoué poursuivant la vente;

2° Soit à M^{me} BRETON, notaire à Varennes-sous-Montsoreau, rédacteur et dépositaire du cahier des charges.

Fait et rédigé à Saumur, par l'avoué-licencié soussigné, le six juillet mil huit cent quatre-vingt-sept.

LOUIS ALBERT.

Enregistré à Saumur, le 7 juillet mil huit cent quatre-vingt-sept, f^o case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris. Signé: CATTIER.

Etude de M^{me} HACAULT, notaire à Montreuil-Bellay.

Vente Mobilière

Après décès.

Le Dimanche 10 Juillet 1887, à une heure du soir, au bourg d'Antoigné, dans la maison où est décédé M. Louis Pichault, père,

Il sera procédé, par le ministère de M^{me} HACAULT, notaire, à la vente aux enchères publiques de tous les meubles meublants et objets mobiliers dépendant de la succession dudit feu sieur Pichault.

On vendra:

Deux armoires, deux buffets, trois vaisseliers, un lit en fer, un lit à quenouilles, un lit à langes, couvertures, traversins, draps, couvertures et rideaux, tables, chaises, buches, coffres, pendule, chemises et vêtements d'homme, une bascule à peser et ses poids, un moulin à passer la farine, un moulin à vanner, un rouleau en pierres et autres bons objets.

On paiera comptant, plus 10 0/0.

A CÉDER UN MAGASIN

Pouvant être tenu par une dame,

Près la Poste.

S'adresser au bureau du journal.

CHANGEMENT DE DOMICILE

Pour cause d'agrandissement, M. M. MONTEL, Chemisier, rue du Portail-Louis, a transféré son magasin

29, rue d'Orléans

AUX ÉLÉGANTS

CHEMISERIE MODÈLE

P.-S. — La Maison se charge des Réparations de Chemises.

Maison RIVERAIN-COLLIN et Fils

Correspondants spéciaux des Chemins de fer d'Orléans et de l'Etat

BUREAU CENTRAL: rue Dacler, 41, à SAUMUR

ÉTABLISSEMENT D'UNE GRANDE ENTREPRISE

DR DÉMÉNAGEMENTS

PAR VOIE DE TERRE ET DE CHEMIN DE FER

AVEC VOITURES CAPITONNÉES

Construites dans les meilleures conditions pour la conservation des

Mobiliers qui seront confiés à cette entreprise.

SANS PALAIS

DENTS

NI CROCHETS

Léon A. Fresco

Chirurgien-Dentiste

68, QUAI DE LIMOGES

SAUMUR

Extraction, Aurification—Prix modéré.

INJECTION PEYRARD

ex-Pharmacien à Alger. L'Injection Peyrard est la seule au monde ne contenant aucun principe toxique ni caustique, guérissant réellement en 4 à 6 jours. Rapport: « Plusieurs médecins d'Alger ont essayé l'Injection Peyrard sur 232 Arabes atteints d'écoulements récents ou chroniques, dont 80 malades depuis plus de 10 ans, 60 depuis 5 ans, 92 de 4 jours à 2 ans; le résultat inouï a donné 231 guérisons radicales après 6 à 8 jours de traitement. Deuxième essai, fait sur 184 Européens, a donné 184 guérisons. Chez l'inventeur E. PEYRARD, place du Capitole, à Toulouse, et dans toutes les Pharmacies.

Saumur, imprimerie de PAUL GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.